

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Modifié en: 12.96, 05.00

Echelle 1:5000
100 0 100 200 Mètres

Service des Constructions et de l'Aménagement
Copie digitale
21.07.2014

20



- AGR ZONE AGRICOLE
- CV ZONE CENTRE VILLAGE
- HA ZONE HAMEAU "Le Grand Clos"
- Limite de l'urbanisation
- RS + IG ZONE RÉSIDENTIELLE À PRESCRIPTIONS SPÉCIALES + ZONE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- R1 ZONE RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ
- IG ZONE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- EQU ZONE ÉQUESTRE
- PN ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

- PAD APPROUVÉ
- TERRITOIRE A PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- BÂTIMENT PROTÉGÉ
- OBJET IVS PROTÉGÉ (pont de pierre)
- PÉRIMÈTRE ARCHÉOLOGIQUE
- RÉSEAU EEF
- BÂTIMENT NON CADASTRÉ
- LIMITE DE CONSTRUCTION À LA FORÊT (15 mètres)

Les haies vives et les arbres marquants sont protégés sur l'ensemble du territoire communal.
En cas d'abattage, le Conseil communal prend des dispositions pour leur remplacement.
(Article figurant dans la 3e partie du RCU).

Approuvé par la Direction des Travaux Publics
le 26 janvier 1996 et le 1er mars 2000.

Modifications mises à l'enquête publique du 26 mai au 26 juin 2000.
Adopté par le Conseil communal le: 11 août 2000

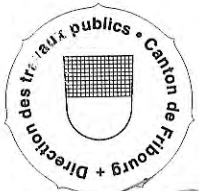
Le Secrétaire



Le Syndic

[Signature]

Approuvé par la Direction des travaux publics
Fribourg, le 13 SEP. 2000



Le Conseiller d'État, Directeur

[Signature]

COMMUNE

TORNY - LE - GRAND

COMMUNE DE MANNENS - GRANDSIVAZ

COMMUNE

COMMUNE DE LENTIGNY

Numéro d'autorisation
013/00.07/13/004
Haering & Moret SA
Géomètres officiels
Pré de la Cour
1564 BONDIDIER

bureau d'architecture et d'aménagement
ARCHAM
j.-f. rossier & partenaires sa
tél. 026 653 93 93 fax 026 653 93 90
imail archam@bluewin.ch